



Commune de SAINT MICHEL DE MAURIENNE  
(Hors agglomération)  
D82 du PR 1+0598 au PR 1+0690 et D82A du PR 0+0542 au PR  
0+0915

Arrêté temporaire n°26-AT-0836  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CONSTRUCTEL

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 8 poteaux Télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D82 et D82A

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D82 du PR 1+0598 au PR 1+0690 (SAINT MICHEL DE MAURIENNE) situés hors agglomération et D82A du PR 0+0542 au PR 0+0915 (SAINT MICHEL DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE et Monsieur HUGO LOUSA / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 30 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

05 MAI 2026

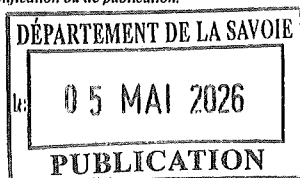
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MICHEL DE MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 30/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne